



N° 94 JUIN 2014

A TOUS LES PIÉGEURS

Le 30 juin 2014, clôture de la saison de piégeage, renvoyez vos documents sans tarder. Vos relevés de capture des territoires de chasse et si vous avez piégé chez un particulier, ou un éleveur, il faut également rendre compte de vos captures. Les photos de dégâts sont aussi des éléments précieux. Pensez à collecter des témoignages de dégâts, même si vous n'avez pas posé de piège. Chaque chiffre est important, nous en avons besoin pour étayer nos dossiers nuisibles. La liste des animaux classés nuisibles du groupe 2 va être préparée dès cet automne pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018. Animaux concernés: RENARD, BELETTE, FOUINE, MARTRE, PUTOIS, CORNEILLE NOIRE, CORBEAUX FREUX, PIE BAVARDE, GEAI DES CHENES, ETOURNEAU SANSONNET.

Concrètement, en ce qui concerne le travail des départements, tout devra se faire en 4 mois (septembre - décembre). Pour les piégeurs renvoyez les bilans dès la fin de la campagne actuelle (début juillet) n'attendez pas le 30 septembre comme la réglementation vous en offre la possibilité. Idem pour les dégâts.

A noter que seront prises en compte les campagnes 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Concernant le "Guide méthodologique" destiné à l'arrêté de classement des espèces du groupe 2 pour 2015-2018. Le Ministère a rappelé que c'était lui et lui seul qui en assurerait la rédaction en prenant en compte les éléments des réunions de travail. Le calendrier du déroulement des opérations est le suivant:

- 1- envoi du Guide aux Préfets fin juin,
- 2- les Préfets devraient le communiquer aux membres de la CDCFS en formation spécialisée dans l'été. Une première réunion de celle-ci devrait avoir lieu à la rentrée pour travailler sur le Guide et définir les données à récolter,
- 3- les Préfets, après avoir réuni les éléments et les avoir fait valider par les CDCFS réunies en formation spécialisée, devront fournir leurs propositions de classement pour la fin 2014,
- 4- Le ministère examinera les propositions des Préfets début 2015 et devrait proposer un arrêté qui sera soumis à la consultation publique et présenté à un CNCFS spécifique vraisemblablement en mars/avril 2015,
- 5- l'arrêté final devrait être signé et publié au JO en juin 2015 pour être applicable à compter du 1er juillet 2015.

Ce sera très difficile d'obtenir une liste d'animaux classés nuisibles du groupe 2 pour la période 2015 / 2018, NOUS COMPTONS SUR VOUS !

Didier LEFEVRE

